

Commune de Glaine-Montaigut
Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2025

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie VACHIAS, Maire.

Présents : Stéphane ARNAUD, Cyrille BRÉCHARD, Isabelle CHALARD, Philippe DÉCOMBAS, Elisabeth DELAIRE, Aurélie FOULET, Danielle JAVION, Christian PRADIER, Frédéric SCHNEIDER, Nathalie VACHIAS.

Excusés : Olivier BATISSE a donné procuration à Stéphane ARNAUD.

Yohann PARROT a donné procuration à Elisabeth DELAIRE.

Absents :

Secrétaire de séance : Elisabeth DELAIRE.

Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente à la majorité.

Délibération n°2025.01.20_1 – Révision du loyer de l'appartement de l'ancienne poste -

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, que les loyers des logements peuvent être révisés chaque année au cours du contrat de location en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers pour les logements loués à titre d'habitation.

Le locataire du logement de l'ancienne poste a donné son congé le 31 décembre 2024. Suite à l'état des lieux, il s'avère que ce logement nécessite quelques travaux avant remise en location, prévue début mars.

Néanmoins, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le loyer qui sera sollicité à partir de début mars.

Madame le Maire propose une augmentation au loyer du logement situé au-dessus de l'ancienne poste en arrondissant le montant. Le loyer avant cette augmentation était de 546,48 € mensuel, il est proposé 550,00 € à compter du 01/03/2025.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les propositions de Madame le Maire.

Délibération n°2025.01.20_2 – Admission en non valeur

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Thiers lui a transmis la liste des non valeurs sur Glaine Montaigut, elle ne comporte qu'un titre, celui de 800 € au nom de l'AUBERGE DE LA FORGE. Cette société est en Liquidation Judiciaire depuis le 10/11/2022. Le mandataire judiciaire Me SUDRE a transmis au Service de Gestion Comptable de Thiers le 4 décembre un certificat d'irrecouvrabilité totale et définitive de la créance de l'Auberge de la Forge de 800€.

Cela signifie qu'à partir de la Liquidation Judiciaire, aucune poursuite ne peut être diligentée car la société n'existe plus.

Par conséquent, cette créance doit être passée en non-valeur avant même le jugement de clôture de la société pour insuffisance d'actif qui devrait intervenir dans les prochains mois.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la demande du Service de Gestion Comptable de Thiers.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à 13 voix pour et 1 voix contre.

Délibération n°2025.01.20_3 – Règlement intérieur du cimetière

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement actuel du cimetière date de 20 ans et qu'il ne tient pas compte des nombreux textes de la réglementation qui ont édités pendant cette période et notamment des derniers textes de 2022 et 2024.

Le règlement actuel ne précise pas les bénéficiaires qui sont en droit d'obtenir une concession pleine terre ou une case de columbarium dans notre cimetière.

Madame le Maire propose de lire article par article l'exemple de règlement intérieur proposé pour l'adapter au cimetière de notre commune.

Ce règlement, une fois les modifications faites, donnera lieu, comme il est prévu, à une dernière lecture pour adoption, délibération, et arrêté municipal.

Délibération n°2025.01.20_4 – Droit à inhumation

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau règlement intérieur du cimetière doit donner lieu à une délibération distincte concernant le droit à inhumation sur notre commune.

En effet, le règlement actuel ne précisait pas les bénéficiaires qui sont en droit d'obtenir une concession pleine terre ou une case de columbarium dans votre cimetière.

Madame le Maire propose de débattre sur l'exemple fourni en PJ et de l'adapter à notre cimetière.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les propositions de Madame le Maire.

Délibération n°2025.01.20_5 – Autorisation de révision du règlement des boisements

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une réunion avec les référents agricoles et le Conseil Départemental le 14 janvier, le règlement des boisements est caduc et qu'il faut le mettre à jour.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de valider son accord pour donner mission, à titre gratuit, au Conseil Départemental pour engager la procédure de révision du règlement des boisements communal.

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Le Conseil départemental est compétent pour réaliser la mise en œuvre d'une réglementation des boisements depuis la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005. La réglementation des boisements a pour objectifs :

- ✓ Maintien des terres pour l'agriculture,
- ✓ Préservation des paysages,
- ✓ Protection des milieux naturels,
- ✓ Protection de la ressource en eau,
- ✓ Préservation des risques naturels.

La réglementation des boisements concerne les semis, plantations et replantations d'essences forestières feuillues ou résineuses, et permet également en cas de non-respect de la réglementation d'appliquer des sanctions prévues au Code rural, notamment :

- la destruction aux frais du propriétaire des boisements irréguliers,
- l'obligation d'entretien des terrains à boisement réglementé ou interdit pour éviter les enfrichements sur les territoires.

Considérant les propositions formulées par le Conseil départemental dans le cadre de l'animation foncière agricole mise en place sur le territoire de la commune de Glaine-Montaigut et afin d'enclencher des actions pour la préservation du foncier agricole et/ou sur la reconquête agricole d'espaces en friches, il convient de doter la commune

d'une réglementation des boisements à jour, son périmètre interdit étant arrivé à échéance le 28/04/2009.

Après lecture de cet exposé et délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** la proposition de mise à jour de la réglementation des boisements sur la commune de Glaine-Montaigut
- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour engager cette démarche.

Délibération n°2025.01.20_6 – Autorisation du maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif 2025.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2024 de l'opération 21 voirie, s'élèvent à 65 000 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cette dépense à hauteur de 11 244 € (< 65 000 € x 25%.) pour les travaux de la table d'orientation.

Crédits répartis entre l'article 238 opération 21 pour 3373,20 € et l'article 212 opération 21 pour 7870, 80 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 11 244 €.
- DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2024.

Questions diverses.

Le Maire,
Nathalie VACHIAS

La Secrétaire,
Elisabeth DELAIRE

